

**Prise en compte des préoccupations environnementale et sociales
à travers le mécanisme de publicité : cadre d'expression du public
pour la sauvegarde de la biodiversité**

Hassane KIMBA

Directeur

Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact (BEEEI), République du Niger

Hassane KIMBA : Dr. Hassane KIMBA est membre fondateur et Président de l'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental membre du SIFEE.

Il est titulaire d'un Doctorat de 3e cycle en Gestion de l'Environnement, Diplômé d'Études Professionnelles Approfondies En Gestion de l'Environnement l'Université Senghor d'Alexandrie en Égypte en 1995, et d'un diplôme d'Ingénieur des Eaux et Forêts de l'École Nationale Forestière d'Ingénieurs de Salé au Maroc en 1988. Depuis 1995, sa pratique se concentre exclusivement sur l'évaluation environnementale et sociale des projets de construction d'infrastructures et de développement rural. À ce titre, il a dirigé plusieurs études d'impact environnemental et social au Niger et en Afrique des projets financés par des bailleurs de fonds comme la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Agence Canadienne de Développement International, l'Union européenne, la Banque Ouest Africaine pour le Développement. Depuis octobre 2007, il est nommé Directeur National du Bureau d'Evaluation Environnementale et des Études d'Impact au Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification du Niger où il a fait valider des rapports d'évaluation environnementale et sociale à travers les audiences publiques et les ateliers techniques de validation.

Résumé

Instituée par ordonnance en 1997, l'étude d'impact environnemental est retenue comme outil d'aide à la décision pour la gestion de l'environnement. Pour prendre en compte la participation du public dans la procédure administrative d'évaluation environnementale, le Décret N°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a prévu en son article 10 un mécanisme de publicité. Ce mécanisme de publicité procède des étapes suivantes :

- 1) L'information de la population de la réalisation des études pour la mise en place éventuelle d'un projet.
- 2) L'information et la concertation de la population sur le contenu du REIE par tous les moyens appropriés.
- 3) La consultation des personnes, groupes de personnes concernées par le projet et du public en général lors de l'élaboration du rapport final de l'EIE.
- 4) L'accessibilité aux REIE par les populations concernées et le public en général auprès du Bureau d'évaluation Environnementale et des Études d'Impact (BEEEI).

Ce mécanisme simple permet une implication des communautés à l'identification des impacts environnementaux et sociaux dès la phase de diagnostic du milieu, de restituer aux populations les impacts identifiés, les mesures à appliquer, le cadre de suivi et lui offre l'occasion de contribuer à la validation du contenu du rapport d'évaluation environnementale.

L'application de cette manière de faire a donné au Niger des résultats tant au plan de l'établissement de l'état de l'environnement dans le domaine de la diversité biologique que du

niveau de sensibilité de cette biodiversité vis-à-vis des activités du projet (cas d'un barrage, d'un pipe-line, d'une cimenterie, d'exploitation minière, etc.).

Les audiences foraines contribuent sans nul doute à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux par les communautés et l'attachement des communautés à la gestion durable de leur diversité biologique.